

Notification

(art. 36 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA)

À *Paulo Jorge GOMES DE SA*, né le 30 mars 1971, de nationalité portugaise, charpentier, actuellement sans domicile connu en Suisse:

vu votre recours contre sa décision d'assujettissement à la prestation du 7 octobre 1993, la Direction des douanes de Genève a annulé et remplacé ladite décision conformément à l'art. 58 PA. Le montant total des redevances dues s'élève désormais à 4794 fr. 30. Une copie de la décision motivée peut être obtenue auprès de la Direction des douanes de Genève, avenue Louis-Casaï 84, case postale, 1211 Genève 28.

Cette nouvelle décision peut être attaquée par recours à adresser à la Direction générale des douanes, 3003 Berne, dans les 30 jours à compter de la date de la présente notification. Le recours doit être fait par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 51 et 52 PA).

Si aucun recours n'est formé dans le délai imparti, la décision est assimilée à un jugement passé en force (art. 39 PA).

6 février 2001

Direction générale des douanes

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	05
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.02.2001
Date	
Data	
Seite	205-205
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 148

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.